

## **ARRETÉ NUMÉRO 23-01-2017**

### **ARRETÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE NIGADOO** **ÉTANT L'ARRETÉ NUMÉRO 23-1996**

Le conseil du Village de Nigadoo, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'urbanisme*, adopte ce qui suit:

Article 1. L'article 3 de la Partie A du plan rural est éliminé et remplacé par ce qui suit :

3. Pour l'application du présent plan rural, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé "Carte de zonage du Village de Nigadoo" en date du 16 juin 2014, et amendé par :
  - (a) la carte portant le numéro 23-01-2017 et placée à l'annexe B de l'arrêté no 23-01-2017 en date du 24 janvier 2017.

Article 2. Le paragraphe 60(1) de la Partie C du plan rural est éliminé et remplacé par ce qui suit :

- (1) Pour l'application de la présente partie, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan qui figure à l'Annexe A, en date du 16 juin 2014 et intitulé "Carte de zonage du village de Nigadoo", et amendé par :
  - (a) la carte portant le numéro 23-01-2017 et placée à l'annexe B de l'arrêté no 23-01-2017 en date du 24 janvier 2017.

Article 3. Le terrain dont la zone est identifiée sur la carte 23-01-2017 et placée en Annexe B du présent arrêté est assujéti à une Zone de superposition de type VR en vertu des dispositions prévues au paragraphe 72(1) de la Partie C du plan rural.

Article 4. En addition aux dispositions relatives à la Zone de superposition de type VR contenue dans l'arrêté 23-2014, l'utilisation des terrains, bâtiments et constructions sur les propriétés décrites à l'annexe B doit se conformer aux termes et conditions contenues dans l'accord attaché à l'annexe C et adoptée en vertu des dispositions de l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*.

Article 5. L'alinéa 5(1) (b) de la Partie C du plan rural est éliminé et remplacé par ce qui suit :

- (b) verser à l'ordre de la municipalité des frais de 2000.00\$

Article 6. Le présent arrêté entre en vigueur conformément à la Loi.

PREMIERE LECTURE (par les titres):

\_\_\_\_\_

DEUXIEME LECTURE (par les titres):

\_\_\_\_\_

TROISIEME LECTURE (Intégrale)

\_\_\_\_\_

ADOPTION :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Charles Doucet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Geneviève Robichaud  
Directrice générale par intérim



**Carte 23-01-2017**  
Village de Nigadoo  
Amendement à l'Arrêté de Zonage  
Annexe B  
(à l'arrêté 23-01-2017)

**Légende**  
Terrain à rezoner

Le terrain portant le NID  
20283693 est assujéti à une  
Zone de superposition de type  
VR en vertu des dispositions  
prévues au paragraphe 72(1) de  
la Partie C du plan rural.

Propriété de :  
LEO P HACHEY

Commission de services régionaux  
**Chaleur**  
Regional Service Commission  
Date: Le 24 janvier, 2017

